



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Un projet de règlement n° 748-205 modifiant le règlement de zonage 748 intitulé « Règlement de zonage de Ville de Berthierville » dont l'effet est l'ajout de la classe industriel de « TYPE 5 », l'encadrement des usages de microbrasseries et de microdistilleries et la modification des usages permis dans la zone 4-I-25.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville de Berthierville.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 24 janvier 2020;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 janvier 2020.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 janvier 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour connaître les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenue dans le projet de règlement n°748-205, une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Donné à Berthierville, ce 16 janvier 2020.

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière